

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de GABIAN (Hérault) régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis - Maire de GABIAN.

Présents : BERTHOMIEU M. - BOUDET A. - DE BARROS C. - FOREZ D. - ISARN P. - LABROUSSE M. - LAVIT F. - LOPEZ C. - PAILLES S. - ROUSSET A.

Absent : SOULIE C.

Procurations : GALZY Isabelle à FOREZ Daniel / GROUSSET Emilie à BOUTES Francis

Secrétaire de séance : LOPEZ Chantal

02 /2022 Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal - 08 rue de l'Evêché (GABIAN 34320) / Section AC 8

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

VU le code civil, notamment son article 713

VU la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU l'avis de la commission communale des impôts directs du 15 juillet 2021

VU l'arrêté municipal n°100/2021 du 21 juillet 2021 constatant la vacance d'un immeuble

VU le certificat attestant l'affichage de l'arrêté susvisé aux portes de la mairie et de l'immeuble du 28 janvier 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du règlement applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ce bien

Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis 08 rue de l'Evêché (GABIAN 34320) / Section AC 8 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à date de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code Civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
BOUTES Francis


